

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Enfance

FB/ AG / JB / SO

DECISION N° 22 06980

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération n° 2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation de mini-séjours, pour les enfants de 6 à 12 ans,

CONSIDERANT la proposition faite par la SCIC ODCVL,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat pour l'organisation de mini-séjours n°2022C55 est attribué à la SCIC dont le siège social est situé à EPINAL (88000), Parc d'activités de la Roche BP247, pour un montant total de 14 534.98€ TTC décomposé comme suit :

- séjour à destination de Luttenbach-Prés-Munster : 8 910 €
- séjour à destination de Argueil : 5 027.98 €
- avenant à destination d'Argueil : 597 €

La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire et aura pour échéance le dernier jour des mini-séjours.

Article 2

La commune versera à SCIC ODCVL :

- un acompte pour le séjour à destination de Luttenbach-Prés-Munster fixé par le devis d'un montant de 4 455 € à régler avant le 15/07/2022.
- un acompte pour le séjour à destination d'Argueil fixé par le devis d'un montant de 2 513.99 € à régler avant le 15/07/2022.
- un acompte pour l'avenant à destination d'Argueil fixé par le devis d'un montant de 298.50€ à régler avant le 15/07/2022.

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS le
Le Maire
Frédéric BOU

